

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2018, tenue à 20h00 à la salle du conseil de l'édifice municipal, sise au 23, rue de la Fabrique, Sainte-Angèle-de-Mérici.

Sont présents: Monsieur Michel Côté maire

 Madame Dolorès Bélanger conseillère siège numéro 1
 Madame Myleine Gauthier conseillère siège numéro 2
 Madame Marie-France Dupont conseillère, siège numéro 4
 Monsieur Réginald Dionne conseiller, siège numéro 5

Madame Francine Bezeau, conseillère siège no 3, absence motivée.
Monsieur Stéphane St-Onge, conseiller, siège no 6, absence non motivée.

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Michel Côté

Monsieur Denis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présent.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 18-10-267 Sur la proposition de monsieur Réginald Dionne, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour suivant, attendu que le point varia soit ouvert jusqu'à la fin de la séance
2. Adoption des procès-verbaux
 3. Administration
 - 3.1 Acceptation de la démission – Secrétaire-réceptionniste
 4. Trésorerie
 - 4.1 Présentation des rapports de dépenses :
 - 4.1.1. Liste des dépenses incompressibles payées en septembre 2018 (annexe 1)
 - 4.1.2. Rémunération des employés municipaux et des élus
 - 4.1.3. Engagements des dépenses
 - 4.1.4. Autorisation de paiement des dépenses (annexe 2)
 5. Transport
 - 5.1 Demande de subvention pour l'achat d'une camionnette F-150 pour ses services incendies – Étude pour les services incendies
 6. Sécurité publique
 - 6.1 Adoption du règlement 2018-13 en matière de prévention incendie
 7. Urbanisme
 8. Loisirs et culture
 - 8.1 Confirmation de l'aide financière accordée par la municipalité de Sainte-Angèle de-Mérici aux Loisirs de Sainte-Angèle
 - 8.2 Municipalité partenaire – Projet du Parc Intergénérationnel
 - 8.3 Investissement de la somme restante du 6 000\$ provenant d'un programme de subvention géré par la MRC de La Mitis
 - 8.4 Entente entre la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici et le Comité de Gestion du Parc Régional de la rivière-Métis
 - 8.5 Soumission pour le remplacement du panneau de contrôle et deux détecteurs de monoxyde de carbone pour le système d'alarme à la salle communautaire
 - 8.6 Centre de Lecture, d'Écriture et de Formation – Prêt de locaux
 - 8.7 Prêt temporaire d'un local au Comité du Patrimoine

10

8.8 Prêt de la Salle Jeanne-Mance Guimont au comité des fêtes du 150^e anniversaire de la fondation de Sainte-Angèle-de-Mérici

9. Varia

10. Période de questions

11. Levée de la séance

Adoptée

2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

18-10-268 Sur la proposition de madame Marie-France Dupont, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} septembre et de la séance extraordinaire du 21 septembre 2018.

Adoptée

3. ADMINISTRATION

3.1 ACCEPTATION DE LA DÉMISSION – POSTE SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE

18-10-269 Sur la proposition de madame Myleine Gauthier, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la démission de madame Madeleine Lévesque au poste de secrétaire-réceptionniste, à compter du 21 septembre 2018.

Adoptée

4. TRÉSORERIE

4.1 PRÉSENTATION DES RAPPORTS DE DÉPENSES

4.1.1 LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES PAYÉES EN SEPTEMBRE 2018 (ANNEXE 1)

Annexe 1

4.1.2 RÉMUNÉRATION DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX ET DES ÉLUS

<u>DATE</u>	<u>À L'ORDRE DE</u>	<u>MONTANT</u>
Septembre 2018	Rémunération (brute) employés et élus municipaux (26 août au 29 septembre)	26 275.18\$

Note : au cours des mois et des années précédentes, la rémunération des employés et élus municipaux ne reflétait pas la réalité puisqu'il était présenté la rémunération nette versée aux employés et élus municipaux.

La dépense réelle doit tenir compte du salaire brut en plus des cotisations de l'employeur.

Par exemple, pour le mois d'août 2018, le procès-verbal tenait compte uniquement du salaire net pour une somme de 15 915.99\$, alors que la dépense réelle brute de la municipalité, cotisations de l'employeur incluses, était de 24 380.51\$.

10

Pour le mois de septembre 2018, le salaire net versé aux employés et élus municipaux était de 16 893.43 alors que la dépense réelle brute de la municipalité, cotisations de l'employeur incluses, s'élevait à 26 275.18\$.

Les prochains procès-verbaux présenteront les dépenses réelles brutes de la municipalité, cotisations de l'employeur incluses.

Adoptée

4.1.3 ENGAGEMENTS DES DÉPENSES

18-10-270 Sur la proposition de monsieur Réginald Dionne, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'engager les dépenses suivantes pour un montant total de 2 988.81\$ toutes taxes incluses.

1. Administration

Divers 100.00\$

TOTAL ADMINISTRATION : 100.00\$

2. Voirie

Antigel 17.16\$

Deux pneus usagés pour chargeuse frontale 800.00

Clé 1 po, 1 1/8 po et 1 1/4 71.65\$

Installation de deux radios (camionnette (achat) et niveleuse) 2 000.00\$

TOTAL VOIRIE : 2 888.81\$

TOTAL ENGAGEMENT DE DÉPENSES SEPTEMBRE 2018: 2 988.81\$

Adoptée

4.1.4 AUTORISATION DE PAIEMENT DES DÉPENSES (ANNEXE 2)

18-10-271 Sur la proposition de madame Marie-France Dupont, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement des dépenses, au montant de 47 961.42\$.

Annexe 2

Adoptée

5. TRANSPORT

5.1 DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UNE CAMIONNETTE F-150 POUR SES SERVICES INCENDIES – ÉTUDE POUR LES SERVICES INCENDIES

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec, par le biais du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), a mis en place un programme de subvention afin de susciter les démarches de mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire se prévaloir de ce programme pour le département d'incendie pour l'achat d'un camion et réaliser une étude pour optimiser les services incendies sur l'ensemble de son territoire.

POUR CES MOTIFS :

18-10-272

Donc il est proposé par monsieur Réginald Dionne, résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici désigne la MRC de La Mitis responsable du projet et autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au MAMOT dans le cadre du programme pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal.

Adoptée

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 2018-13 EN MATIÈRE DE PRÉVENTION INCENDIE

L'ADOPTION DE CE RÈGLEMENT EST REPORTÉE À UNE DATE ULTÉRIEURE

7. URBANISME

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 CONFIRMATION DE L'AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE ANGÈLE-DE-MÉRICI AUX LOISIRS DE SAINTE-ANGÈLE

18-10-274

Sur la proposition de madame Dolorès Bélanger, il est résolu à l'unanimité des conseillers de fournir les résolutions numéros 18-01-23 et 18-03-109 à Madame Kathy Laplante de la MRC de La Mitis afin de confirmer le financement déboursé par la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici au Comité des Loisirs de Sainte-Angèle, organisme dûment constitué de par la loi concernant les organismes à but non lucratifs (OBNL) et par la même occasion, de répondre aux exigences du programme de subvention administré par la MRC de La Mitis. Ce financement de 15 000\$ avait pour objectif l'organisation des activités annuelles hivernales et estivales et représente à 100% le montant de la subvention reçue de la MRC de La Mitis.

Adoptée

8.2 MUNICIPALITÉ PARTENAIRE – PROJET DU PARC INTERGÉNÉRATIONNEL

18-10-275

Sur la proposition de madame Marie-France Dupont, il est résolu à l'unanimité des conseillers de mentionner que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici est partenaire dans le projet du Parc intergénérationnel avec la Commission scolaire, Cosmoss, CSSS, MRC de la Mitis, les 50 ans et + et les Loisirs de Sainte-Angèle. De plus, la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici investira la somme de 15 000\$ dans ce projet, en autant que ce dernier se réalise. Par ailleurs, cette somme figurera sur le budget de l'année 2019.

Adoptée.

10

8.3 INVESTISSEMENT DE LA SOMME RESTANTE DU 6 000\$ PROVENANT D'UN PROGRAMME DE SUBVENTION GÉRÉ PAR LA MRC DE LA MITIS.

18-10-276

Sur la proposition de madame Dolorès Bélanger, il est résolu à l'unanimité des conseillers de déboursier 3 000\$ des 6 000\$ restant à recevoir du programme de subvention géré par la MRC de La Mitis, aux Loisirs de Sainte-Angèle pour contribuer au financement du salaire du moniteur des activités estivales et de réserver le dernier 3 000\$ pour la construction du projet du Parc Intergénérationnel. Ce 3 000\$ représente le un cinquième (1/5) de la somme prévue de 15 000\$ résultant de la résolution 18-10-274.

Adoptée

8.4 ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANGÈLE-DE-MÉRICI ET LE COMITÉ DE GESTION DU PARC RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-MITIS

ENTENTE DE COLLABORATION (ci-après dénommée "l'entente")
Intervenue :

ENTRE : La Municipalité de Saint-Angèle-de-Mérici, 23 rue de la Fabrique, C.P. 129 (Québec) G0J 2H0, représentée aux présentes par Monsieur Michel Côté, maire et Monsieur Denis Ouellet, directeur général, tous deux autorisés à signer la dite entente.

Ci-après nommée "la Municipalité"

ET: Le Comité de gestion du Parc régional de la rivière Mitis, 300 avenue du Sanatorium, Mont-Joli (Québec) G5H 1V7, personne morale sans but lucratif représentée aux présentes par Monsieur Bruno Paradis, président et Madame Chantal Tremblay, secrétaire, dûment autorisés aux termes d'une résolution de son conseil d'administration en date du 2017-08-22 dont copie conforme est jointe aux présentes.

Ci-après nommé " CGPRRM"

Et collectivement "les parties"

ATTENDU QUE la MRC de La Mitis a adopté le règlement 288-2013 créant le Parc régional de la rivière Mitis lors de l'assemblée du Conseil des maires du 27 novembre 2013;

ATTENDU QUE le territoire du Parc régional de la rivière Mitis répond aux prémisses définies dans le concept de Parc régional du gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE la MRC de La Mitis a délégué la gestion et l'exploitation du Parc régional au Comité de gestion du Parc régional de la rivière Mitis, organisme sans but lucratif autonome et détaché de celui-ci, imputable en regard des objectifs et du respect des diverses obligations aux présentes par rapport au promoteur;

ATTENDU QUE la MRC souhaite protéger, conserver et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel de la rivière Mitis, de sa source à son embouchure;

ATTENDU QUE les intervenants du milieu, les municipalités concernées et la MRC reconnaissent que la création du Parc régional de la rivière Mitis constitue un projet de développement structurant et stratégiquement important pour le développement social, économique et culturel du territoire, ainsi que pour la revitalisation des communautés locales, le maintien et l'attraction de nouvelles populations;

10

ATTENDU QU'il serait opportun de consolider les attraits déjà en place en structurant une offre cohésive globale à l'ensemble du secteur;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici désire rendre accessible à la population de nouveaux espaces naturels pour la pratique d'activités récréatives de plein air dans le but d'augmenter la qualité de vie des résidents de La Mitis;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici est le maître d'œuvre des activités qui seront développées sur son territoire et que le CGPRRM agit en tant qu'organisme de concertation pour assurer un développement harmonieux du territoire du Parc régional de la rivière Mitis;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici désire devenir partenaire du Parc régional de la rivière Mitis et participer à son développement;

ATTENDU QUE le CGPRRM souhaite signer des ententes de deux ans (2) ans avec ses partenaires puisque le projet est en phase de démarrage;

18-10-277 Sur la proposition de madame Marie-France Dupont il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter cette entente et de signer celle-ci selon ses dispositions.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJETS DE L'ENTENTE

- 1.1 Établir une collaboration entre les acteurs qui œuvrent sur le territoire du Parc régional de la rivière Mitis et le Comité de gestion du Parc régional de la Rivière-Mitis;
- 1.2 Définir les principes devant guider la collaboration;
- 1.3 Établir les modalités légales à intervenir entre la Municipalité et le CGPRRM.

2. OBLIGATIONS DES DEUX PARTIES

Les deux parties s'engagent à :

- 2.1 Collaborer au développement du Parc régional conformément aux termes et conditions définis à la présente convention. Elles mettront à contribution les savoirs et les savoir-faire nécessaires à la réussite du Projet de Parc régional.
- 2.2 Favoriser la mise en commun et le partage d'information et d'expertise afin de faciliter l'arrimage entre les partenaires du Parc régional de la rivière Mitis.

3. OBLIGATIONS DU PARC RÉGIONAL

Le CGPRRM devra :

- 3.1 Assurer la concertation, la collaboration et l'implication des partenaires afin de favoriser le développement du Parc régional de la rivière Mitis :
- 3.2 Transmettre pour information à la Municipalité avant le 1er décembre de chaque année son plan d'action, pour la prochaine année financière. Ce plan d'action devra être compatible avec les activités prévues pour la section du Parc régional situé dans la municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici. À cet effet, le CGPRRM pourra signer toute entente qu'elle jugera nécessaire avec la municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici afin de rendre compatibles ses activités prévues à sa programmation;
- 3.3 Remettre à la Municipalité une copie du rapport annuel dans les trente (30) jours suivant la date de l'assemblée générale annuelle;

- 3.4 Mettre en évidence la Municipalité comme partenaire. Le CGPRRM indiquera clairement et de façon visible, sur tout document informatif ou promotionnel destiné au public et aux usagers, la participation de la Municipalité.

4. OBLIGATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

La Municipalité devra :

- 4.1 Fournir la preuve qu'elle a souscrit à des assurances responsabilité civile, feu et vol pour la bâtisse et ses bâtiments, responsabilité civile pour les activités, services et événements se déroulant sur le territoire du Parc régional;
- 4.2 Mettre en évidence le Parc régional comme partenaire. La Municipalité indiquera clairement et de façon visible, sur tout document informatif ou promotionnel destiné au public et aux usagers, la participation du Parc régional de la rivière Mitis;
- 4.3 Soutenir la réflexion et la prise de décision au sein du conseil d'administration du Parc régional;
- 4.4 Nommer un (1) administrateur sur le conseil d'administration du Parc régional;
- 4.5 Advenant le départ, décès, démission ou incapacité de cet administrateur, la partie concernée peut désigner une autre personne de son choix.

5. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente aura une durée de deux (2) ans à compter du 1er octobre 2017 et prendra fin le 30 septembre 2019.

6. MISE EN DÉFAUT

Les éléments suivants sont constitutifs d'un défaut et confèrent à la Municipalité le droit d'exercer les recours prévus à l'article 11 :

- 6.1 Le CGPRRM fait faillite ou devient insolvable, est mise sous séquestre ou invoque une loi en vigueur relative aux débiteurs faillis ou insolubles;
- 6.2 Une ordonnance est rendue ou une résolution est adoptée visant la liquidation de la Société ou cette dernière propose sa dissolution;
- 6.3 Le CGPRRM cesse de faire affaire ou interrompt totalement ses activités;
- 6.4 Le CGPRRM a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Municipalité;
- 6.5 Le CGPRRM fait défaut de respecter l'Entente, après que la Municipalité l'ait avisée par écrit de remédier au défaut dans un délai de soixante (60) jours;
- 6.6 S'il y a mésentente paralysant les activités du CGPRRM.

7. LES RECOURS

Lorsque la Municipalité constate un défaut du CGPRRM visé à l'article 5, la Municipalité peut exercer, séparément ou cumulativement les recours suivants et ce, de plein droit, sans formalités de justice, et sans dommages et intérêts contre la Municipalité :

- Résilier l'Entente et mettre fin immédiatement à toute obligation financière en découlant.

10

8. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 8.1 Tout changement ou modification ou résiliation à l'Entente ne prendra effet que lorsqu'il aura été constaté par un écrit dûment signé par toutes les Parties aux présentes ;
- 8.2 Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice-versa ; tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin; tout mot désignant des personnes comprend également des personnes morales, associations et sociétés;
- 8.3 Chaque disposition des présentes, forme un tout distinct de sorte que toute décision d'un tribunal, à l'effet que l'une des dispositions des présentes était nulle ou non exécutoire, n'affecte aucunement la validité des autres dispositions des présentes ou encore leur caractère exécutoire ;
- 8.4 L'Entente est régie et devra être interprétée selon les lois de la province de Québec.

Adopté

8.5 SOUSSION POUR LE REMPLACEMENT DU PANNEAU DE CONTRÔLE ET DEUX DÉTECTEURS DE MONOXYDE DE CARBONE POUR LE SYSTÈME D'ALARME À LA SALLE COMMUNAUTAIRE

18-10-278

Sur la proposition de monsieur Réginald Dionne, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la soumission d'alarme 911 pour le remplacement du panneau d'alarme incendie et de 2 détecteurs de fumée incluant la main-d'œuvre au montant de 1 110,50 \$, taxes en sus.

Adoptée

8.6 CENTRE DE LECTURE, D'ÉCRITURE ET DE FORMATION – PRÊT DE LOCAUX

18-10-279

Sur la proposition de madame Dolorès Bélanger, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder au Centre de Lecture, d'Écriture et de Formations (CLEF)Mitis-Neigette le prêt de locaux à la Bibliothèque et le Centre multiculturel pour des cours de tablettes, d'utilisation d'ordinateur et d'Internet, des cours de français et de mathématique. La durée de ce prêt est indéterminée et peut être interrompue à tout moment par une résolution du conseil municipal.

Adoptée

8.7 PRÊT TEMPORAIRE D'UN LOCAL AU COMITÉ DU PATRIMOINE

18-10-280

Sur la proposition de madame Marie-France Dupont, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder au Comité du Patrimoine le prêt du local 207, adjacent à leur local, celui portant le numéro 208. À noter que ce prêt est pour une durée maximale de trois (3) mois.

Adoptée

8.8 PRÊT DE LA SALLE JEANNE-MANCE-GUIMONT AU COMITÉ DES FÊTES DU 150^E ANNIVERSAIRE DE LA FONDATION DE SAINTE-ANGÈLE-DE-MÉRICI

- 18-10-281 Sur la proposition de madame Dolorès Bélanger, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder au comité des fêtes du 150^e anniversaire de la fondation de Sainte-Angèle-de-Mérici le prêt de la Salle Jeanne-Mance Guimont, salle située derrière le théâtre de la salle communautaire pour la durée de la préparation des activités du 150^e et durant le déroulement des activités.

Adoptée

9. VARIA

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

- 18-10-282 Sur la proposition de monsieur Réginald Dionne, il est résolu à l'unanimité des conseillers de lever la séance, il est 20 h 44, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée



Michel Côté, maire



Denis Ouellet, directeur général & Secrétaire-trésorier

Je, Michel Côté, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Michel Côté, maire

Annexe 1

DATE 28-09-2018 14:19:01
IMPRIME LE: 28-09-2018
MUN. STE-ANGELE-DE-MERICI

JOURNAL DES DEBOURSES

PERIODE: 2018 - 9

#SEQ JOURNAL: 637

DATE	#PRE	SPRELEV	#G/L BANQ	TAXE	TOTAL	REPARTITIONS					
#FACTURE		MONTANT	ESCOMPTE	#G/L-C/F	#G/L-ESC	#G/L-DEP	SDEPENSE	TPS/TVH	TVP	RECL.TAXE	DEP.NET
BELL50	BELL MOBILITE INC.										
30-09-18	224	19.55-	54 11200 000								
	SEPTEMBRE 2018	19.55	.00	55 13100 000							
COGE50	COGECO CABLE										
30-09-18	225	33.92-	54 11200 000								
	120009634103	33.92	.00	55 13100 000							
HYDR50	HYDRO-QUEBEC										
30-09-18	226	2,331.47-	54 11200 000								
	614502122260	2,331.47	.00	55 13100 000							
HYDR50	HYDRO-QUEBEC										
30-09-18	227	763.40-	54 11200 000								
	614502122261	763.40	.00	55 13100 000							
HYDR50	HYDRO-QUEBEC										
30-09-18	228	449.04-	54 11200 000								
	614502122262	449.04	.00	55 13100 000							
HYDR50	HYDRO-QUEBEC										
30-09-18	229	192.84-	54 11200 000								
	614502122263	192.84	.00	55 13100 000							
HYDR50	HYDRO-QUEBEC										
30-09-18	230	250.24-	54 11200 000								
	614502122264	250.24	.00	55 13100 000							
HYDR50	HYDRO-QUEBEC										
30-09-18	231	52.09-	54 11200 000								
	623502133209	52.09	.00	55 13100 000							
HYDR50	HYDRO-QUEBEC										
30-09-18	232	43.69-	54 11200 000								
	626002131673	43.69	.00	55 13100 000							
HYDR50	HYDRO-QUEBEC										
30-09-18	233	1,803.30-	54 11200 000								
	646002099776	1,803.30	.00	55 13100 000							
HYDR50	HYDRO-QUEBEC										
30-09-18	234	82.61-	54 11200 000								
	647801855521	82.61	.00	55 13100 000							
HYDR50	HYDRO-QUEBEC										
30-09-18	235	675.75-	54 11200 000								
	695502057051	675.75	.00	55 13100 000							

DATE	#PRE	\$PRELEV	#G/L BANQ	TAXE	TOTAL	REPARTITIONS					
#FACTURE		MONTANT	ESCOMPTE	#G/L-C/F	#G/L-ESC	#G/L-DEP	SDEPENSE	TPS/TVH	TVP	RECL.TAXE	DEP.NET
MINI50 MINISTERE DU REVENU DU QUEBEC											
30-09-18	236	7,159.66-	54 11200 000								
AOÛT 2018		7,159.66	.00	55 13100 000							
RECE50 RECEVEUR GENERAL DU CANADA											
30-09-18	237	3,110.85-	54 11200 000								
MOIS AOÛT 2018		3,110.85	.00	55 13100 000							
TELU50 TELUS QUEBEC											
30-09-18	238	68.14-	54 11200 000								
10-09-2018		68.14	.00	55 13100 000							
TELU50 TELUS QUEBEC											
30-09-18	239	713.36-	54 11200 000								
13-08-2018		713.36	.00	55 13100 000							
VISA50 SERVICES DE CARTES DESJARDINS											
30-09-18	240	1,073.76-	54 11200 000								
27-9-2018		1,073.76	.00	55 13100 000							

17 PRELEV.		18,823.67-			.00						
TOT. FACT.		18,823.67	.00		.00		.00		.00	.00	.00

SOMMAIRE DES REPARTITIONS

G/L #	DATE/COMPT	DESCRIPTION	MONTANT	TOTAL
C 54 11200 000		BANQUE - COMPTE GENERAL	18,823.67-	
C 55 13100 000		FOURNISSEURS	18,823.67	
*** TOTAL ***			.00	

DATE	#CHQ	SCHEQUE	#G/L BANO	TAXE	TOTAL	REPARTITIONS					
#FACTURE		MONTANT	ESCOMPTE	#G/L-C/F	#G/L-ESC	#G/L-DEP	SDEPENSE	TPS/TVH	TVP	RECL.TAXE	DEP.NET
0774682		4.46	.00								
0774893		17.24	.00								
0774918		364.26	.00								
0774921		42.52	.00								
0774942		14.31	.00								
0774989		10.79	.00								
0775006		4.93	.00								
0775009		29.88	.00								
1100257		16.28	.00								
1101124		3.13	.00								
1101595		31.94	.00								
MRCM50 MRC DE LA MITIS											
27-09-18	6328	3,770.02-	54 11200 000								
35137		833.51	.00		55 13100 000						
35190		2,936.51	.00								
CORR33691		.00	.00								
META75 METALIUM DIVISION RIMOUSKI											
27-09-18	6329	1,202.58-	54 11200 000								
RPRIM-155358		896.17	.00		55 13100 000						
RPRIM-155463		306.41	.00								
REAL50 REAL HUOT INC.											
27-09-18	6330	1,524.28-	54 11200 000								
5390630		651.50	.00		55 13100 000						
5390631		283.38	.00								
5382431		551.49	.00								
5382433		37.91	.00								
EQUI25 NORTRAX QUEBEC INC.											
27-09-18	6331	1,194.17-	54 11200 000								
1055270		49.02	.00		55 13100 000						
1057646		1,115.75	.00								
1058186		29.40	.00								
PAVA50 LES PAVAGES LAURENTIENS											
27-09-18	6332	17,789.72-	54 11200 000								
22-0449-01341		10,750.58	.00		55 13100 000						
22-0449-01361		7,039.14	.00								
POTV50 GAÉTAN POTVIN											
27-09-18	6333	480.00-	54 11200 000								
SEPTEMBRE 2018		480.00	.00		55 13100 000						
PLOM50 PLOMBERIE PHILIPPE GUY & FILS INC.											
27-09-18	6334	93.12-	54 11200 000								
62248		93.12	.00		55 13100 000						

DATE	#CHQ	SCHEQUE	#G/L BANQ	TAXE	TOTAL	REPARTITIONS					
#FACTURE		MONTANT	ESCOMPTE	#G/L-C/F	#G/L-ESC	#G/L-DEP	SDEPENSE	TPS/TVH	TVP	RECL.TAXE	DEP.NET
PHOB50 PHOBEC INDUSTRIEL INC.											
27-09-18	6335	157.24-	54 11200 000								
323844		157.24	.00	55 13100 000							
REGI75 FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE											
27-09-18	6336	12.00-	54 11200 000								
201802289973		12.00	.00	55 13100 000							
RESTO50 RESTO HYDRAULIQUE ENR.											
27-09-18	6337	309.92-	54 11200 000								
72515		11.87	.00	55 13100 000							
72601		298.05	.00								
XERO50 XEROX CANADA LTEE											
27-09-18	6338	95.19-	54 11200 000								
F53027075		95.19	.00	55 13100 000							
IMPR50 IMPRESSION NOUVELLE IMAGE											
27-09-18	6339	42.27-	54 11200 000								
271121		42.27	.00	55 13100 000							
PURO50 PUROLATOR COURIER LTD											
27-09-18	6340	10.52-	54 11200 000								
439178507		10.52	.00	55 13100 000							
WURT50 WURTH CANADA LTÉE											
27-09-18	6341	449.40-	54 11200 000								
23245401		449.40	.00	55 13100 000							
DEPA50 DEPANNEUR L'ESSENTIEL INC.											
28-09-18	6342	643.21-	54 11200 000								
4133		643.21	.00	55 13100 000							
TELE75 TÉLÉCOM DE LA MITIS (RÉGIS SIROIS)											
28-09-18	6343	822.70-	54 11200 000								
450		822.70	.00	55 13100 000							

35 CHEQUES		47,661.42-		.00							
TOT. FACT.		47,661.42	.00	.00	.00	.00	.00	.00	.00	.00	.00

SOMMAIRE DES REPARTITIONS

G/L # DATE/COMPT DESCRIPTION MONTANT TOTAL

DATE	#CHQ	\$CHEQUE	#G/L BANQ	TAXE	TOTAL	REPARTITIONS					
#FACTURE		MONTANT	ESCOMPTE	#G/L-C/F	#G/L-ESC	#G/L-DEP	\$DEPENSE	TPS/TVH	TVP	RECL.TAXE	DEP.NET
	C 54	11200 000		BANQUE - COMPTE GENERAL				47,661.42-			
	C 55	13100 000		FOURNISSEURS				47,661.42			
				*** TOTAL ***							.00

DATE	#CHQ	SCHEQUE	#G/L BANQ	TAXE	TOTAL	REPARTITIONS					
#FACTURE		MONTANT	ESCOMPTE	#G/L-C/F	#G/L-ESC	#G/L-DEP	SDEPENSE	TPS/TVH	TVP	RECL.TAXE	DEP.NET

OUEL20 DENIS OUELLET

28-09-18	6344	300.00-	54 11200 000								
09-2018		300.00	.00	55 13100 000							

1 CHEQUE		300.00-			.00						
TOT. FACT.		300.00	.00		.00	.00	.00	.00	.00	.00	.00

SOMMAIRE DES REPARTITIONS

G/L #	DATE/COMPT	DESCRIPTION	MONTANT	TOTAL
C 54 11200 000		BANQUE - COMPTE GENERAL	300.00-	
C 55 13100 000		FOURNISSEURS	300.00	
		*** TOTAL ***	.00	